



IMPORTANT

CHANGEMENT DES TAUX DE COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2018

CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

Le taux de cotisation de la Contribution Additionnelle, à appliquer sur les salaires versés, change à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2017 : 2.10%

- Employeur : 0.00%
- Salarié : 2.10%

Taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 : 3.90%

- Employeur : 1.80%
- Salarié : 2.10%

Les taux des autres garanties restent inchangés.

Si la gestion de vos paies et charges sociales est sous-traitée, merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre prestataire.

Directeur général
Monsieur BRULE